

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 19h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Président.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

A été nommée secrétaire de séance : Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. LALOO Guy, Mme DUCLERC Dominique, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTTIER Josiane, M. LEGRAND-FERONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, Mme TRUBESSET Nathalie, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, Mme HANGAR Patricia, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, Mme MAHIEU Nadège, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, Mme CONSTANT Marie-France, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. ARMAU Pierre, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. CASTETS Philippe, M. LASSERRE Bernard, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BREGEGERE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. MASSIGNAN Bernard, M. TREPEU Alain.

Représentés : M. CANTON Jean (pouvoir à M. CARRERE Thierry), M. MONPLAISIR Benoît (pouvoir à Mme DESJENTILS Hélène), M. MILLET René (pouvoir à M. SOUBIELLE-CLOS Philippe).

Excusés : Mme CUILLET Myriam, Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CAZENAVE Hervé, M. ROUSTAA Vincent, M. SEBAT Francis, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, Mme RAMEAU Valérie, M. DOMENGINE Jauffrey, M. BOURGUINAT Pascal, M. LAMAZÈRE Georges, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, M. CAZALET Guy, M. PEILHET Pierre, Mme PONNEAU Evelyne, M. TAILLEUR Daniel, M. BARBE Patrick, M. DOMECCQ Oliver, M. NOUNY Eric, M. BARRY Hervé, M. CACHEIRO Bernard, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. CARTER Robert, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, M. BAUME Philippe, M. BÉGUÉ Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. PARZANI Serge, M. ZURITA Serge, M. ROMAND Fabien.

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle. Délibération n°2021-2502-7.10-5 : ADMINISTRATION GENERALE Accord financier avec la mairie de Morlaàs concernant les cessions de terrains sur Berlanne

Le conseil communautaire du 25 février 2021 a décidé d'approuver l'ensemble des propositions de répartition de la cession de VECTURA énoncées (versement de 1 081 416 € HT à la Mairie de Morlaàs, de 190 340 € HT au budget annexe Berlanne Ouest et 350 368 € HT au budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n°2021-2502-7.10-5, déposée en Préfecture le 8 mars 2021, comporte une erreur matérielle.

En effet, il est mentionné, dans le décompte des votants, un vote contre les propositions émises. Or, il s'agit d'une erreur matérielle : l' élu s'est en réalité abstenu.

La délibération doit donc mentionner l'encart ci-dessous en lieu et place de celui qui y figure :

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	81
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	1

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°2021-2502-7.10-5 : ADMINISTRATION GENERALE. Accord financier avec la mairie de Morlaàs concernant les cessions de terrains sur Berlanne et retranscrit dans le registre des délibérations.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	3
Votants :	61
- dont « pour » :	61
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

MOTION

Demande de réexamen de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2021

Pour 2021, la carte initialement annoncée à - 22 postes (soit - 13 postes en classe et - 9 équivalent temps plein de décharge de direction) a finalement été présentée à - 41 postes en classe avec la création de 12,75 postes de remplacement en compensation des suppressions de postes en classe.

Sur le territoire communautaire, seraient concernés par des suppressions de postes les communes de Gabaston, Ger, Morlaàs, Nousty, Sedzère et Soumoulou ainsi que le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Coslédaà-Lube-Boast/Lannecaube/Monassut.

L'élaboration d'une carte scolaire est un exercice complexe. Néanmoins, le conseil communautaire estime que cette proposition ne tient pas compte de la crise sanitaire sans précédent qui a fragilisé les territoires et les populations.

En effet, depuis plus d'un an, les maires et présidents de RPI se sont mobilisés pour que les écoles, les accueils périscolaires, les cantines restent ouverts en s'adaptant aux protocoles sanitaires successifs. La continuité pédagogique a ainsi pu être assurée ; néanmoins, cette situation a accentué les inégalités et impacté certains enfants dans leurs apprentissages.

En outre, le conseil communautaire rappelle son attachement à un service public de l'éducation basé sur la continuité pédagogique mise à mal par la suppression de postes et de fait, l'augmentation des effectifs par classe.

Cet attachement est d'autant plus fort que l'année scolaire à venir sera certainement déterminante pour certains enfants dans la consolidation de leurs acquis et leurs parcours éducatifs.

Le conseil communautaire souligne également que les communes sont incitées à accueillir les enfants dès l'âge de 2 ans au sein des écoles mais que ces enfants ne sont pas comptés dans les effectifs.

Compte tenu de l'accompagnement indispensable de ces enfants par les enseignants et les personnels communaux pour une bonne intégration en milieu scolaire et de la nécessité de la prise en compte de la réalité des conditions d'accueil, notamment au regard des protocoles sanitaires, il est nécessaire que ces effectifs soient intégrés dans l'analyse des situations préalables à l'élaboration de la carte scolaire.

De plus, le conseil communautaire demande que soit réexaminée la carte scolaire en concertation avec les Maires ou Présidents de RPI concernés c'est-à-dire dans le cadre d'une démarche partenariale basée sur l'écoute des besoins et des contraintes de chaque partenaire et de chaque territoire.

En effet, il est souhaité que soient prises en compte toutes les spécificités de la situation actuelle et des territoires : géographiques, linguistiques, socio-économiques ou encore d'inclusion sociale.

Enfin, le conseil communautaire considère que, compte tenu des incertitudes qui demeurent quant à la sortie de la crise sanitaire, il n'est pas judicieux de procéder à la suppression de postes impliquant des classes surchargées rendant complexe l'organisation des mesures sanitaires.

Le conseil communautaire sollicite donc une année blanche en termes de réduction de postes garantissant pour la rentrée 2021 les conditions de sécurité pour l'accueil des enfants dans les écoles.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la motion présentée.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	3
Votants :	61
- dont « pour » :	61
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE

Vote des taux des taxes directes locales 2021

En préambule, il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation est cette année encore gelé.

Compte tenu des produits attendus tels que mentionnés dans l'état 1259 FPU :

- Allocations compensatrices : 263 021 €
- Taxe additionnelle foncier non bâti : 33 683 €

- IFR : 79 454 €
- CVAE : 802 717 €
- TASCOT : 177 881 €

- Produit prévisionnel de taxe d'habitation : 234 634 €
- Fraction de TVA nationale : 5 222 742 €
- Contribution FNGIR : 409 552 €

Il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2020 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit fiscal 2021
Cotisations Foncières Entreprises	5 683 000,00	29,38%	1 669 650,00
Taxes Foncier Bâti	32 511 000,00	2,02%	656 069,00
Taxes Foncier Non Bâti	1 779 000,00	7,03%	125 128,00
			2 450 847,00 €

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
APPROUVE les propositions énoncées.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 58

Absents : 39

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Il est rappelé ci-après le classement en zonages appliqué sur le territoire communautaire en 2021 :

	Zonage DGFIP	Zonage SIECTOM	Service	% TEOM	Répartition	
SECTEUR URBAIN	05	A	OM 1 fois/sem. porte à porte	97,51%	Morlaàs	
			Sélectifs les 15 jrs porte à porte			
			Verre porte à porte			
			Collecte des déchets verts			
SECTEUR SEMI-RURAL	20	B	OM 1 fois/sem. porte à porte	88,62%	Andoins, Buros, Lembeye, Saint Castin, Saint Jammes, Serres-Morlaàs	
			Sélectifs les 15 jrs porte à porte			
			Verre porte à porte			
SECTEUR SEMI-RURAL	25	C	OM 1 fois/sem. porte à porte	82,50%	Bernadets, Maucor , Nousty, Pontacq	
			Sélectifs les 15 jrs porte à porte			
			Verre en apport volontaire			
SECTEUR SEMI-RURAL	10 (nouvelle)	I	OM ts les 15 jrs porte à porte	74,26%	Barzun, Espoey, Gomer, Limendous, Ouillon , Soumoulou	
			Sélectifs les 15 jrs porte à porte			
			Verre en apport volontaire			
SECTEUR SEMI-RURAL	15	D	OM 1 fois/sem. porte à porte	89,10%	Anos, Barinque, Saint-Armou	
			Sélectifs les 15 jrs porte à porte			
SECTEUR SEMI-RURAL	35	E	OM 1 fois/sem. porte à porte	74,93%	Luc Armau, Sedzère (Lot.)	
			Sélectif et verre en apport volontaire			
SECTEUR RURAL	01	F	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Eslourenties-Daban, Monassut-Audiracq	
			Sélectifs les 15 jrs porte à porte			
			Verre en apport volontaire			
	SECTEUR RURAL	30	G	OM ts les 15 jrs porte à porte	80,74%	Aast, Bassillon-Vauzé, Cosledaà-Lube-Boast, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Lourenties, Lucgarier, Ponson-Dessus, Simacourbe , St Laurent-Bretagne, Riupeyrous
				Sélectifs les 15 jrs porte à porte		
				Verre en apport volontaire		
SECTEUR RURAL	40	H	OM en apport volontaire	63,12%	Le reste du territoire	
			Sélectif et verre en apport volontaire			
			Nettoyage des points d'apport volontaire			

Constatant que le budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » doit s'autofinancer,

Constatant que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 915 221 €,

Constatant les bases notifiées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 :

Zonage SIECTOM	Zonage DGFIP	Bases 2021 prévsiionnelles	Produit 2021	Taux 2021
F	Zone 01	525 191	54 493	10,38%
A	Zone 05	5 883 515	595 268	10,12%
I	Zone 10	4 687 592	361 186	7,71%
D	Zone 15	1 093 414	101 086	9,24%
B	Zone 20	6 526 573	600 128	9,20%
C	Zone 25	5 269 355	451 064	8,56%
G	Zone 30	5 512 988	461 852	8,38%
E	Zone 35	154 666	12 025	7,77%
H	Zone 40	4 246 567	278 120	6,55%

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions énoncées.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 58

Absents : 39

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021

Par délibération n°2019-2709-7.2-13 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », désormais compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Chaque année, il appartient au conseil de voter le montant du produit attendu, en fonction des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a transféré la compétence et des travaux à réaliser par la communauté de communes dans le cadre de la Protection des Inondations sur certains bassins versants.

Le produit de la taxe est au plus égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Pour mémoire, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes locales, dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente suivant les bases de chacun.

Il est précisé toutefois, que d'après les dispositions de loi de finances pour 2020, le taux additionnel de la taxe d'habitation, issu de la répartition du produit de la GEMAPI, sera figé en 2021 au niveau de sa valeur 2020.

Compte tenu de ce qui précède, au vu des besoins de financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », il est proposé un produit de 404 012 € pour l'année 2021.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021 à 404 012 € ;
CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés : 0	
- dont représentés : 3	
Votants :	61
- dont « pour » : 61	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget 2021 – budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire »

Le budget est bâti pour procéder à la constatation de la vente du bâtiment intervenue au mois de février et prévoir les écritures relatives au remboursement anticipé du prêt à la Caisse des dépôts et consignations.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		16 623,40		62 663,24	0,00	79 286,64
Opérations de l'exercice	21 373,40	4 750,00	687 663,24	625 000,00	709 036,64	629 750,00
TOTAUX	21 373,40	21 373,40	687 663,24	687 663,24	709 036,64	709 036,64

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe Atelier Relais Agroalimentaire,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe ATELIER RELAIS AGROALIMENTAIRE arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés : 0	
- dont représentés : 3	
Votants :	61
- dont « pour » : 61	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget 2021 – budget annexe « Photovoltaïque »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		11 343,15		31 470,72	0,00	42 813,87
Opérations de l'exercice	16 769,87	5 426,72	42 816,25	11 345,53	59 586,12	16 772,25
TOTAUX	16 769,87	16 769,87	42 816,25	42 816,25	59 586,12	59 586,12

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Photovoltaïque »,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés : 0	
- dont représentés : 3	
Votants :	61
- dont « pour » : 61	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GENERALE

Vote du budget 2021 – budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers

Ce budget annexe, créé pour isoler la **compétence « en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »** exercée par le **SIECTOM**, intègre principalement les contributions versées à ce syndicat ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères levée pour en assurer le financement.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		68 929,60		21 413,28	0,00	90 342,88
Opérations de l'exercice	3 036 650,31	2 967 720,71	21 413,28	0,00	3 058 063,59	2 967 720,71
TOTAUX	3 036 650,31	3 036 650,31	21 413,28	21 413,28	3 058 063,59	3 058 063,59

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers
 En exercice : 97
 Présents : 58
 Absents : 39
 - dont suppléés : 0
 - dont représentés : 3
 Votants : 61
 - dont « pour » : 61
 - dont « contre » : 0
 - dont abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget 2021 – budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion »

Ce budget primitif prévoit la vente des 2 lots restants sur la zone d'activité.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	70 494,94			124 310,83	70 494,94	124 310,83
Opérations de l'exercice	155 625,00	226 119,94	277 310,83	153 000,00	432 935,83	379 119,94
TOTAUX	226 119,94	226 119,94	277 310,83	277 310,83	503 430,77	503 430,77

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion »,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers
 En exercice : 97
 Présents : 58
 Absents : 39
 - dont suppléés : 0
 - dont représentés : 3
 Votants : 61
 - dont « pour » : 61
 - dont « contre » : 0
 - dont abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget 2021 – budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	355 509,11		857 303,56		1 212 812,67	0,00
Opérations de l'exercice	965 303,56	1 320 812,67	72 000,00	929 303,56	1 037 303,56	2 250 116,23
TOTAUX	1 320 812,67	1 320 812,67	929 303,56	929 303,56	2 250 116,23	2 250 116,23

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest »,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	3
Votants :	61
- dont « pour » :	61
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget 2021 – budget annexe « Zones d'Activités Communales »

Budget créé en 2018 pour permettre la commercialisation des lots restants sur les zones d'activité économique financées par les communes avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1er janvier 2017.

Conformément aux modalités financières et patrimoniales (délibération n°2018-2106-5.7-26 du 21 juin 2018), les communes concernées (Ger, Pontacq et Morlaàs) font une avance à la CCNEB pour l'achat des terrains en pleine propriété qu'elle solde au gré des ventes, par le reversement de l'intégralité du produit de la cession.

Ce budget primitif intègre la cession d'un lot à l'entreprise Vectura et l'accord financier passé avec la mairie de Morlaàs pour la répartition du produit de cette vente.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 622 124,00	1 622 124,00	1 081 416,00	1 081 416,00	2 703 540,00	2 703 540,00
TOTAUX	1 622 124,00	1 622 124,00	1 081 416,00	1 081 416,00	2 703 540,00	2 703 540,00

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zones d'Activités Communales »,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Zones d'Activités Communales » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	3
Votants :	61
- dont « pour » :	61
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget 2021 – budget annexe « Régie Transports scolaires »

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	83 305,32	0,00		216 235,15	83 305,32	216 235,15
Opérations de l'exercice	359 137,37	442 442,69	442 414,52	226 179,37	801 551,89	668 622,06
TOTAUX	442 442,69	442 442,69	442 414,52	442 414,52	884 857,21	884 857,21

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,
 Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Régie Transports scolaires »,
Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires » arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Conformément à l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état annuel des indemnités des conseillers communautaires est présenté au conseil avant l'examen du budget.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 58

Absents : 39

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Vote du budget 2021 – budget général

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			122 573,78	212 967,73	122 573,78	212 967,73
Résultat reporté		4 246 731,05	505 779,99	0,00	505 779,99	4 246 731,05
Opérations de l'exercice	18 690 206,05	14 443 475,00	3 440 972,80	3 856 358,84	22 131 178,85	18 299 833,84
TOTAUX	18 690 206,05	18 690 206,05	4 069 326,57	4 069 326,57	22 759 532,62	22 759 532,62
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2021,
 Constatant le projet du budget primitif pour le budget général,
Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget général arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau de l'opération pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	3
Votants :	61
- dont « pour » :	61
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE
Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement
(AP/CP) : réhabilitation des zones polluées

Par délibération n°2019-1104-7.1.33 du 11 avril 2019, l'assemblée délibérante a créé l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP – CP) Réhabilitation des zones polluées.

L'autorisation de programme est actuellement de 1 042 714 € TTC avec des crédits de paiements révisés en 2020 comme suit :

	CP initiaux	CP révisés
CP 2019	399 118 €	64 611 €
CP 2020	320 946 €	364 500 €
CP 2021	322 650 €	299 813 €
CP 2022	0	313 790 €

Compte tenu de l'actualisation du montant des travaux suite aux études au stade de l'avant-projet réalisées par le maître d'œuvre, il est proposé de porter le montant total de l'autorisation de programme à 1 538 737,54 € et de réviser comme suit les crédits de paiement :

	CP initiaux	CP révisés 2020	CP révisés 2021
CP 2019	399 118,00 €	64 611,00 €	64 611,00 €
CP 2020	320 946,00 €	364 500,00 €	321 626,54 €
CP 2021	322 650,00 €	299 813,00 €	897 500,00 €
CP 2022		313 790,00 €	255 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,
Vu l'instruction M14,

Constatant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet « Réhabilitation des zones polluées »,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE les propositions présentées ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	58
Absents :	39
- dont suppléés :	0
- dont représentés :	3
Votants :	61
- dont « pour » :	61
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

COMMERCES ET ATTRACTIVITES DES POLARITES COMMERCIALES.
TIERS-LIEUX
Convention « moncommerce64.fr »

Les différentes périodes de confinement liées à la crise sanitaire ont mis en lumière l'importance et la permanence de la fracture numérique et à quel point le numérique est devenu un outil nécessaire à l'ensemble des démarches de la vie quotidienne : travail à distance, maintien du lien social, adaptation de l'activité économique, continuité de service public via les démarches en ligne, scolarité des enfants etc.

Afin de soutenir le développement territorial en cette période de crise inédite, le Département a mis en place une plateforme d'e-commerce (www.moncommerce64.fr) accessible à l'ensemble des artisans, commerçants, producteurs des Pyrénées-Atlantiques, outil qui a été coconstruit avec les territoires partenaires.

Cette plateforme a pour objectif à la fois de valoriser les productions locales, permettre aux entreprises de trouver un second souffle avec la vente en ligne, et proposer aux habitants des Pyrénées-Atlantiques une offre en circuit court et une alternative aux grandes plateformes internationales de vente en ligne.

La convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, vise principalement à définir les engagements de chaque partie.

Pour le Conseil Départemental, les principaux engagements sont la mise à disposition de la plateforme gratuitement à la communauté de communes et à l'entreprise pendant 4 ans. De plus, il mettra en place un kit de communication à destination du territoire, formera un ou plus référents par territoire et proposera des tutoriels pour faciliter la prise en main de la plateforme.

Pour la Communauté de Communes, le principal engagement est de dédier un ou plusieurs référents à la plateforme pour accompagner individuellement et/ou collectivement son appropriation. Pour cela, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est en train de mettre en place une information mensuelle, en collectif, itinérante sur le territoire, à destination des entrepreneurs intéressés par la plateforme. Cette animation sera complétée par des accompagnements individuels selon les besoins. L'objectif est de favoriser l'autonomisation des chefs d'entreprise par la formation plutôt que d'instaurer une dépendance à un prestataire pour faire vivre la boutique en ligne.

A ce jour, 38 boutiques virtuelles ont été créées, représentant 160 produits.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour une durée de quatre ans.

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président, en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales. Tiers-Lieux, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour une durée de quatre ans en rapport avec la présente délibération.

Fin de la séance à 21h30